



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER - Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN - Cédric TROLLIET – Chantal FRANCES – Dominique DUFER, Adjoint ;
Agnès BAILLY – Pascal BERGUER – Fabienne ROBERT – Louise MARQUETTE – Christèle BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Daniel TORRES – Yannick MARQUET – Christian SIMARD – Stéphanie PROST, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Franck GIROUD à Chantal FRANCES – Dominique DUFER à Danielle NICOLIER – Robert LEROY à Michel BERTRAND – Sandra MARDI à Cécile CARRETTI – Karine MAIS à Annick BADIN – Jean-Marc BUCLIER à Cédric TROLLIET – Jean-Christophe ALAMO à Raphaël IBANEZ – Véronique MURILLO à Stéphanie PROST – Fabrice GRANGE à Christian SIMARD.

ABSENTS EXCUSES : Néant.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle NICOLIER

DATE DE CONVOCAION : 14 mai 2025

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 AVRIL 2025

Adopté à l'unanimité.

2. CREATION COMPLEMENTAIRE D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est rappelé à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un **accroissement temporaire d'activité**.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base **de l'article 3, 2°** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un **accroissement saisonnier d'activité**.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Lors du Conseil du 28 novembre dernier, les emplois non permanents pour l'année 2025 ont été ouverts par délibération D2024-87.

Pour autant, les besoins des services techniques et enfance/jeunesse ont évolués du fait de la mise en disponibilité d'un adjoint technique, plusieurs congés pour maladie et d'un départ à la retraite en carrière longue.

Considérant la nécessité d'ouvrir des postes supplémentaires non permanents pour l'année 2025,

Il est proposé à l'assemblée de créer pour l'année 2025 les postes supplémentaires ci-dessous :

- Pour accroissement temporaire d'activité :
 - 2 postes d'adjoints techniques à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
- Pour accroissement saisonnier d'activité :
 - 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

3. LANCEMENT CONSULTATION MEDIATHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26,

Vu le projet de transformation de la bibliothèque actuelle en médiathèque, recentrée sur le cœur du village, à proximité immédiate des écoles, du Centre de Loisirs et du foyer Seniors, visant à enrichir la vie culturelle et sociale de la commune,

Vu la décision municipale en date du 28 novembre 2024 d'attribution du marché 2024-11 "Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de la médiathèque" à la société AMOBATIM, à la suite d'une procédure adaptée, pour accompagner la commune dans la conduite et le suivi du projet,

Considérant que cette transformation s'inscrit dans la politique culturelle de la commune de Saint Pierre de Chandieu, ayant pour objectifs principaux de renforcer l'attractivité du territoire, de favoriser le lien social et l'accès à la culture pour tous, tout en soutenant la création artistique et le développement des compétences numériques ;

Considérant le budget estimé de l'opération qui s'élève à 3 774 839,21 € HT ;

Considérant la nécessité de recourir à un concours restreint de maîtrise d'œuvre afin de garantir la qualité architecturale et fonctionnelle de la médiathèque ;

Considérant que la procédure se déroulera en deux phases :

- Une phase de sélection des candidatures (3 équipes admises à concourir),
- Une phase de remise d'esquisses ;

Considérant que le montant de l'indemnité est fixé à 10 000 € HT pour chaque candidat ayant remis une esquisse conforme aux attentes et au règlement du concours. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires ;

Considérant que le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats ;

Considérant qu'un jury doit être constitué pour garantir la transparence et la conformité à la réglementation du concours de maîtrise d'œuvre, et qu'il sera composé des membres de la Commission Permanente d'Appel d'Offres (CPAO) et d'un tiers de représentants des maîtres d'œuvre ;

Considérant que le jury sera ainsi composé de Monsieur le Maire (ou son représentant) en qualité de Président et des membres de la CPAO désignés par délibération du 16 novembre 2022 soit :

- Titulaires :
Mesdames Danielle NICOLIER, Agnès BAILLY,
Messieurs Franck GIROUD, Cédric TROLLIET, Christian SIMARD,
- Suppléants :
Mesdames Cécile CARRETTI, Fabienne PALATAN,
Messieurs Robert LEROY, Jean-Christophe ALAMO, Fabrice GRANGE ;

Considérant que le Président du jury désignera pour participer au jury, un tiers de membres représentant des maîtres d'œuvre. Ces derniers participant aux séances des jurys de concours seront indemnisés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles précités du Code de la commande publique, pour la construction de la médiathèque de Saint Pierre de Chandieu,
- **FIXE** le montant de l'indemnité à 10 000 € HT pour chaque candidat ayant remis une esquisse conforme aux attentes et au règlement du concours,
- **VALIDE** la composition du jury du concours, qui sera constitué comme suit :
 - Les 6 membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (5 membres + 1 président), tels que désignés par la délibération du 16 novembre 2022,
 - 3 experts externes représentant des maîtres d'œuvre.
- **AUTORISE** la rémunération des membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury,
- **INDIQUE** que le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué, sans nouvelle mise en concurrence, au lauréat du concours, dans le respect de l'avis motivé du jury et après négociation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette consultation, et à prendre toutes les dispositions utiles à sa bonne mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

4. CREDITS ALLOUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

présente la décision d'ouverture de crédits à prévoir sur l'année 2025 pour toutes commandes passées du 01 Juin 2025 au 31 Mai 2026.

LES DÉPENSES OBLIGATOIRES

Constituent, pour la commune, des dépenses obligatoires [Articles L212-4 et L212-5 du Code de l'Éducation] :

- La construction des locaux scolaires, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées) ;
- L'entretien ou la location des bâtiments et de leurs dépendances ;
- L'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire ;
- Le chauffage et l'éclairage des classes et la rémunération des personnels de service, s'il y a lieu ;
- À cela, il convient d'ajouter les dépenses de mise en accessibilité des bâtiments scolaires.

Ces dépenses obligatoires doivent, chaque année, être prévues dans le budget de la commune, tant en section d'investissement (dépenses de construction d'équipement), qu'en section de fonctionnement.

I - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT 2025 (pour l'année scolaire)

Le montant total des crédits est calculé en fonction de l'effectif de rentrée.

Toute commande devra être adressée à la Coordinatrice Enfance Jeunesse qui contrôlera les crédits restants afin qu'un numéro d'engagement soit donné. Cette demande de numéro d'engagement doit être faite avant l'envoi de la commande au fournisseur.

Effectifs scolaires 2025-2026	Nombre d'enfants	Nombre de classes
Ecole maternelle Louise MICHEL	161	6
Ecole élémentaire René CASSIN	310	12
TOTAL	471	18

Le montant total alloué se décompose comme suit :

1) Papeterie - Travaux Manuels - Livres - Matériels d'enseignement et de jeu (article budgétaire 6067) et Affranchissement et Innovation

ELEMENTAIRE	Base par Enfant	Base par classe	Total
Papeterie & Travaux manuels	34 €	/	10 540 €
Petit matériel jeu & enseignement	/	70 €	840 €
Crédit Direction	/	40 €	480 €
Projet innovation*	/	/	5 300 €
TOTAUX	/	/	17 160 €

MATERNELLE	Base par Enfant	Base par classe	Total
Papeterie & Travaux manuels	30 €	/	4830 €
Petit matériel jeu & enseignement	/	70 €	420 €
Crédit Direction	/	40 €	240 €
Projet innovation*	/	/	3 200 €
TOTAUX	/	/	8 690 €

*Ces crédits seront versés dès la rentrée scolaire sur le compte de la coopérative.

2) Budget transport pour sorties (article budget 6247) sur facture

Ecole maternelle Louise MICHEL	3 000€
Ecole élémentaire René CASSIN	5 000 €
TOTAL	8 000 €

Pour information

3) Budget prévisionnel piscine

Location bassin	16 244,00 €
Transport	5679,00 €
TOTAL	21 923,00 €

4) Budget prévisionnel Intervenants (dépenses année Scolaire)

Intervenant musique	20 498,17 €
Intervenant sport	16 000,00 €
Intervenant maternelle (ATSEM)	264 000,00 €
TOTAL	300 498,17 €

5) Réparation et entretien du matériel audiovisuel, reprographie et informatique.

Des contrats d'entretien sont souscrits par la commune pour l'entretien des photocopieurs et par la CCEL pour les équipements informatiques et TNI des écoles.

II - CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Les crédits concernant l'acquisition de matériel d'investissement, livres BCD, mobilier, matériel de gymnastique, audiovisuel, information, etc... sont déterminés par le Conseil Municipal, chaque année en fonction des besoins et des priorités.

Ces besoins peuvent éventuellement être examinés au Conseil d'école du premier trimestre scolaire et devront, en tout état de cause, être soumis pour avis à l'Adjoint en charge de la délégation Ecole (transmettre des documents avec tarifs).

Travaux ou achats inscrits au Budget Primitif

Travaux en cours de réalisation :

- Réhabilitation de la tour du bâtiment B avec création de deux salles de classe : 512 000 € TTC.
- Uniformisation des PPMS sur l'ensemble des bâtiments enfance : 42 000 € TTC.
- Fin des travaux de rénovation énergétiques de la maternelle : reste 306 000 € TTC à réaliser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants

Adopté à l'unanimité.

5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF, GYMNASSE ALAIN GILLES ET PUMPTRACK

présente le projet de règlement intérieur du Complexe Sportif rue du stade, du Gymnase Alain Gilles et du Pumptrack/skate-park.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Complexe Sportif, Gymnase Alain Gilles et Pumptrack/skate-park seront mis à la disposition de l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte des sites.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce règlement qui sera applicable dès sa validation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur qui sera opposable à chaque utilisateur, et annexé aux conventions d'occupation des locaux.

Adopté à l'unanimité

6. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il rend compte à l'assemblée des décisions prises entre le 10 avril et 9 mai 2025 :

1. Marchés & avenants de travaux de fournitures & de services

Néant.

2. Baux & RODP

Néant.

3. Sinistres et assurances

Néant.

4. Achat et renouvellement de concessions et emplacements cinéraires

Du 10 avril 2025 au 9 mai 2025

Concession	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	2	1
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

Case de columbarium	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	1	0
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	1	0

5. Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter depuis janvier 2025 : 15
- Nombre de DIA reçues entre le 10 avril 2025 au 9 mai 2025 : 2

6. Demande de subvention et d'emprunt

Néant.

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité.

7. ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 934 EN COURS DE DIVISION PAR ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE POUR UN AMENAGEMENT DE SECURITE

rappelle que dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour entre la rue Emile Vernay et la rue des Acacias, il a été nécessaire d'élargir la voirie afin de permettre le croisement de véhicules et le dégagement de la visibilité.

Ces travaux peuvent être réalisés grâce à la cession d'une partie du terrain appartenant à la Copropriété des Acacias, parcelle formant une cour bordée d'un haut mur de clôture.

Lors des négociations entreprises avec la copropriété, un accord sur la cession des surfaces nécessaires a pu être trouvé, d'une part sur l'aménagement qui maintenait les droits des copropriétaires, d'autre part sur le prix de cession de ce foncier.

Le prix de cession a été arrêté à 4 580 €.

Les frais de rédaction des actes administratifs et inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

La surface exacte sera déterminée par l'établissement par une géomètre expert d'un document d'arpentage.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Danielle Nicolier, 1^{ère} Adjointe au Maire, représente la commune de Saint Pierre de Chandieu dans l'acte administratif à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune, au prix de 4 580 €, toutes indemnités comprises, de la parcelle AP 934 détachée de AP 0519, d'une surface de 22 m² environ,
- **ACCEPTE** que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et les frais inhérents à cette acquisition soient pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** Danielle Nicolier, 1^{ère} Adjointe au Maire, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **INTEGRE** la parcelle AP 934 dans le domaine public dès son acquisition.

ADOPTÉ à l'unanimité

8. DECISION MODIFICATIVE 1/2025 SUR LE BP ASSAINISSEMENT

présente les mouvements à réaliser au budget primitif ASSAINISSEMENT 2025.

Il est rappelé que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Considérant que la participation de la commune au SMAAVO a été réévaluée en 2025,

Il apparait donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits proposés comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Chapitre / Article	Dépenses	Montant
011 / 61523	Entretien et réparations des réseaux	- 500,00 €
011 / 6226	Honoraires	- 500,00 €
65 / 6588	Autres charges de gestion courante	+ 1 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

A la suite de ces opérations, le budget de fonctionnement en dépenses comme en recettes est inchangé à 201 802,32 € et se présente à l'équilibre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **VALIDE** les décisions telle que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** la présente Décision Modificative.

Adopté à l'unanimité.

9. REVISION DES TARIFS COMMUNAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025-2026

En prévision de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026, il est proposé de réviser le montant des tarifs.

La municipalité ne souhaite pas apporter de modification aux tarifs concernant les accueils, mais se voit contrainte de réviser les tarifs du restaurant scolaire.

Grille tarifaire, applicable dès le début de l'année scolaire 2025/2026 :

	RESIDENTS			
Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001 €

Accueil matin	2,33 €	2,45 €	2,57 €	2,70 €
Accueil soir	2,33 €	2,45 €	2,57 €	2,70 €
Non inscrit	3,60 €			
Restaurant scolaire	4,47 €	4,70€	4,94 €	5,18 €
Allergique	2,08 €	2,19 €	2,30 €	2,41 €
Non inscrit	8,52 €			

	NON RESIDENTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE			
Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001 €

Accueil matin	2,79 €	2,94 €	3,09 €	3,23 €
Accueil soir	2,79 €	2,94 €	3,09 €	3,23 €
Non inscrit	4,32 €			
Restaurant scolaire	5,36 €	5,65€	5,93 €	6,21 €
Allergique	2,50 €	2,63 €	2,76 €	2,90 €
Non inscrit	10,22 €			

Repas Adultes :

Adulte	7,39 €
--------	--------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- **APPLIQUE** à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025/2026.

Adopté à l'unanimité.

10. REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2025-2026

En prévision de la prochaine rentrée scolaire 2025/2026, avec la délégation de Service public confiant la gestion du Centre de Loisirs « Les Gones et les Moineaux » à la Fédération Léo LAGRANGE, la municipalité ne souhaite pas apporter de modification aux tarifs concernant les accueils, mais se voit contrainte de réviser les tarifs des autres activités.

Grille tarifaire, applicable dès le début de l'année scolaire 2025/2026:

RESIDENTS DE LA COMMUNE				
Quotient familial	QF1 <1000	QF2 1001-1500	QF3 1501-2000	QF4 >2001
PERISCOLAIRE FORFAIT 3-11 ANS				
Accueil matin	2,33 €	2,45 €	2,57 €	2,70 €
Accueil soir	2,33 €	2,45 €	2,57 €	2,70 €
Pénalité de retard après 18h20	10,00 €			
Non inscrit majoré	3,60 €			
MERCREDIS/VACANCES 4-11 ANS VACANCES/SORTIES MERCREDIS ADOS				
1/2 journée matin	5,86 €	6,17 €	6,48 €	6,79 €
Repas	4,37 €	4,60 €	4,83 €	5,06 €
Repas allergique fourni par les parents	2,08 €	2,19 €	2,30 €	2,41 €
1/2 journée après-midi +goûter	6,36 €	6,69 €	7,03 €	7,36 €
Journée avec repas	17,88 €	18,82 €	19,76 €	20,70 €
PAI journée avec repas fourni par les parents	15,59 €	16,41 €	17,23 €	18,05 €
Repas majoré si non inscrit 48h avant	8.52 €			
MINI-CAMPS ET SEJOURS 6-15 ANS				
Veillée	5,37 €	5,65 €	5,93 €	6,21 €
Mini-camp 6-11 ans 3 jours/2 nuits	88,61 €	93,28 €	97,94 €	102,60 €
Séjour printemps 6-11 ans 5 jours 4 nuits	177,22 €	186,55 €	195,88 €	205,21 €
Séjour hiver 6-13 ans 5 jours/4 nuits	241,35 €	254,06 €	266,76 €	279,46 €
Séjour HUB été et automne 11-15 ans 5 jours/4 nuits	177,22 €	186,55 €	195,88 €	205,21 €
COTISATION ANNUELLE MERCREDI ET VENDREDI ADOS (période scolaire)				
Cotisation	20 € pour l'année accès libre club ados hors sorties			

EXTERIEURS A LA COMMUNE				
Quotient familial	QF1 <1000	QF2 1001-1500	QF3 1501-2000	QF4 >2001
PERISCOLAIRE FORFAIT 3-11 ANS				
Accueil matin	2,79 €	2,94 €	3,09 €	3,23 €
Accueil soir	2,79 €	2,94 €	3,09 €	3,23 €
Pénalité de retard après 18h20	10,00 €			
Non inscrit majoré	4,32 €			
MERCREDIS/VACANCES 4-11 ANS VACANCES/SORTIES MERCREDIS ADOS				
1/2 journée matin	7,03 €	7,40 €	7,77 €	8,15 €
Repas	5,25 €	5,52 €	5,80 €	6,07 €
Repas allergique fourni par les parents	2,50 €	2,63 €	2,76 €	2,90 €
1/2 journée après-midi +goûter	7,63 €	8,03 €	8,43 €	8,84 €
Journée avec repas	21,45 €	22,58 €	23,71 €	24,84 €
PAI journée avec repas fourni par les parents	18,71 €	19,69 €	20,68 €	21,66 €
Repas majoré si non inscrit 48h avant	10.22 €			
MINI-CAMPS ET SEJOURS 6-15 ANS				
Veillée	6,44 €	6,78 €	7,12 €	7,46 €
Mini-camp 6-11 ans 3 jours/2 nuits	106,33 €	111,93 €	117,53 €	123,12 €
Séjour printemps 6-11 ans 5 jours 4 nuits	212,67 €	223,86 €	235,05 €	246,25 €
Séjour hiver 6-13 ans 5 jours/4 nuits	289,62 €	304,87 €	320,11 €	335,35 €
Séjour HUB été et automne 11-15 ans 5 jours/4 nuits	212,67 €	223,86 €	235,05 €	246,25 €
COTISATION ANNUELLE MERCREDI ET VENDREDI ADOS (période scolaire)				
Cotisation	24 € pour l'année accès libre club ados hors sorties			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus et de les rendre applicables pour le délégataire de service public retenu pour la gestion du Centre de Loisirs ;
- **APPLIQUE** à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 23

Secrétaire de séance,
Danielle NICOLIER



Le Maire,
Raphaël IBANEZ

